

Le règlement UE 1584/2018 du 22 octobre 2018 a modifié le règlement CE 889/2008 concernant notamment des pratiques œnologiques nouvellement autorisées pour l'élaboration de Vins Biologiques.

Afin de faciliter la sélection des produits par nos clients et la documentation à fournir lors des audits nous avons entamé la procédure d'enregistrement de toute une gamme complémentaire MARTIN VIALATTE sur le site d'ECOCERT.

Voici la liste des produits MARTIN VIALATTE nouvellement utilisables en BIO :

NEO CRISPY	NUTRICELL INITIAL	SIMILIOAK
NEO SWEET	NUTRICELL MIDFERM	SIMILIOAK TOASTED
NEO 2XC	NUTRICELL FB	SIMILIOAK WHITE
NUTRICELL AA	NUTRICELL START	SUBLIPROTECT
NUTRICELL FINISH	OPEN PURE	SUBLITAN TIRAGE
NUTRICELL FULLAROM	OPEN PURE FRAICHEUR	

L'autorisation de ces produits dans les vins Bio est soumise aux applications et doses décrites dans les règlements en vigueur pour les pratiques œnologiques N°606/2009 et 889/2008 et leurs modifications.

Cette liste pourra être complétée après compléments d'information auprès d'ECOCERT.

Pour les produits préalablement autorisés en Bio, merci de vous référer à nos enregistrements sur le site ECOCERT.

Cette attestation est valable 3 mois, à l'issue seuls les enregistrements sur le site d'ECOCERT feront foi.

Le 5/12/2018
Thierry Nail
Directeur industriel

